



1-RESERVATION :

a-Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée. Par mesure de sécurité nous acceptons les mineurs uniquement accompagnés par leurs parents durant toute la durée du séjour.

b-Tout versement d'acompte non accompagné de ce contrat ne pourra assurer la réservation. Après l'enregistrement définitif de la réservation, notre accord avec accusé de réception sera transmis au client.

2- PERSONNE SUPPLEMENTAIRE ET VEHICULE :

Pour les locations mobiles homes aucune personne supplémentaire au contrat ne sera acceptée (sauf autorisation préalable du camping), elle fera l'objet d'une majoration par jour. Aucun ajout de tente ne sera toléré sur l'emplacement de la location. Un seul véhicule est compris dans le tarif.

3- ACOMPTE :

a- L'acompte pour une location mobile home est de 25% du montant total de la location + 12€ frais de dossier (juillet et août) + 2.70% du montant du séjour en assurance annulation (facultatif).

b- Le solde du séjour sera payable 30 jours avant l'arrivée.

c- Les frais de réservation et d'enregistrement, la prime d'assurance seront réglés à la réservation et ne sont en aucun cas remboursables.

d- Aucune réduction ne sera consentie par le CAMPING D IBARRON en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

4- ANNULATION :

a-Pour tout séjour annulé plus de 30 jours avant la date d'arrivée, la totalité des sommes versées restera acquise au camping. Pour tout séjour annulé dans les 30 jours précédents la date d'arrivée, pour quelques raisons que ce soit, la totalité du montant du séjour réservé sera redevable et restera acquise au camping.

5- ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION : (Recommandée)

Nous vous recommandons fortement de souscrire l'assurance pour bénéficier du remboursement des frais du séjour selon les conditions générales de l'assurance. Cette assurance est facultative et représente 2.70% du coût du séjour.

-en cas d'annulation ou d'interruption du séjour, la responsabilité du camping ne saurait être engagée. De ce fait cela ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du camping.

-l'assurance annulation et interruption rembourse l'intégralité des sommes versées avant l'arrivée sur le camping et le montant du séjour non utilisé au prorata temporis en cas de retour prématuré (hors taxe de séjour et frais de dossier).

-en cas de sinistre, vous devez aviser la compagnie sous 5 jours.

-les conditions générales d'annulation complètes sont disponibles sur simple demande ou en ligne sur www.campez-couvert.com et sur notre site www.camping-ibarron.com

-le locataire doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile.

6- CAUTION :

A son départ le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. 2 chèques de caution seront demandés le jour de l'arrivée : l'un de 200€ pour les dégâts éventuels l'autre de 50€ pour la caution ménage (si celui-ci n'est pas correctement réalisé). Les cautions seront restituées après l'état des lieux le jour du départ. Pour les départs avant 8H les chèques de cautions seront retournés par courrier.

7- ANIMAL DOMESTIQUE :

Nous n'acceptons pas les animaux dans les locations.

8- PISCINE :

-La piscine n'est pas surveillée. Les parents restent civilement responsables de leurs enfants. Les jeunes enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

-Le slip de bain est obligatoire. La piscine est réservée exclusivement aux clients du camping. Pour la sécurité et le bien-être de tous, ballons, jeux gonflables, sauts dans la piscine sont interdits.

-En basse saison, ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la direction du camping, celle-ci se réserve le plein droit de modifier, voire de supprimer certaines installations.

9- VISITEURS :

Toute personne venant vous rendre visite doit être déclarée à l'accueil et doit éventuellement s'acquitter du tarif en vigueur. Les visiteurs devront laisser leur voiture au parking. L'accès à la piscine leur est interdit. Le règlement est affiché à l'entrée du camping, disponible aussi à l'accueil. Toute personne pénétrant dans le camping est tenue de la respecter.

10- RESPONSABILITE :

La responsabilité du camping, au-delà de sa responsabilité légale n'est pas engagée en cas de : vol, perte ou dommage, de quelque nature qu'il soit pendant ou suite à un séjour, panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture d'installations du camping. Lorsqu'un résident cause des nuisances aux autres résidents, ou atteinte à l'intégrité des installations, il peut être mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour. Chaque locataire est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui.

En cas de litige seul le Tribunal de Bayonne est compétent.